

Publications des départements et des offices de la Confédération

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 2 mai 1995

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Ritz Messwandler GmbH & Co., Hamburg (D)

Importateur: Schotec AG, Horgen (CH)

Détenteur de l'approbation: Ritz Messwandler GmbH & Co., Hamburg (D)



Transformateur de tension monophasé mis à la terre, entièrement coulé dans de la résine isolante synthétique et enfermé dans un boîtier métallique; exécution EGBEI pour installation à l'intérieur et exécution EGBEF pour installation à l'air libre.

| | | | |
|-------|----------|----------|----------|
| Type: | EGBEI 12 | EGBEI 24 | EGBEI 36 |
| | EGBEF 12 | EGBEF 24 | EGBEF 36 |

| | | | |
|---------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Tension primaire | $5/\sqrt{3}$ à | $10/\sqrt{3}$ à | $20/\sqrt{3}$ à |
| assignée en kV: | $11/\sqrt{3}$ | $22/\sqrt{3}$ | $35/\sqrt{3}$ |

| | | | |
|-----------------------|---------|---------|---------|
| Tension de service | | | |
| maximale: | 12 kV | 24 kV | 36 kV |
| Tension d'essai: | 28/3 kV | 50/3 kV | 70/3 kV |

| | | | |
|-----------------------|---------------------------------|--|--|
| Tension secondaire | | | |
| assignée en V: | $100/\sqrt{3}$ ou $110\sqrt{3}$ | | |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nombre d'enroulements secondaires: | 1 à 3 (pour les types 36 possible avec un enroulement de mise à la terre $100/\sqrt{3}$ V) |
| Puissance de sortie assignée en VA: | 10 à 45 dans la classe 0.2 ou 30 jusqu'à 120 dans la classe 0.5 |
| Classe de précision: | 0.2 ou 0.5 |
| Classe d'isolation: | E |
| Fréquence: | 50 Hz |

2 mai 1995

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

N37402

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 2 mai 1995

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Ritz Messwandler GmbH & Co., Hamburg (D)

Importateur: Siemens-Albis AG, Zürich (CH)

Détenteur de l'approbation: Siemens-Albis AG, Zürich (CH)



Transformateur de courant pour traversée, coulé dans de la résine synthétique et mis sous boîtier en matière plastique, prévu pour l'installation à l'intérieur.

| | |
|-------------------------------|--|
| Type: | 4MC404XD ou EKSOH300 2MC402XD ou EKSOH180 |
| Courant primaire assigné: | 100 à 2500 ou 200-100 jusqu'à 3000-1500 ou 400-200-100 jusqu'à 3000-1500-750 A |
| Courant secondaire assigné: | 1 ou 5 A |
| Puissance de sortie assignée: | 2.5 à 30 VA |
| Classe de précision: | 0.2, 0.2S ou 0.5, 0.5S |
| Classe d'isolation: | E |
| Tension de service maximale: | 0.8 kV |
| Tension d'essai: | 3 kV |
| Fréquence: | 50 Hz |

2 mai 1995

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

N37403

Décision 4

concernant la détermination de régions dont l'économie est menacée¹⁾

du 6 avril 1995

Le Département fédéral de l'économie publique,
vu l'article 3 de l'ordonnance du 29 juin 1994²⁾ sur l'aide financière en faveur des
régions dont l'économie est menacée,
décide:

Article premier

Sont réputées régions menacées au sens de l'arrêté fédéral du 17 juin 1994³⁾
instituant une aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée,
les régions suivantes:

- a. Dans le canton de Schwyz:
 - les communes d'Einsiedeln, Innerthal, Vorderthal, Alpthal, Oberiberg,
Rothenturm et Unteriberg.
- b. Dans le canton de Glaris:
 - les communes de Filzbach, Mühlehorn et Obstalden.
- c. Dans le canton de Saint-Gall:
 - la commune de Wartau,
 - le district de Sargans,
 - les communes d'Amden et de Weesen.

Art. 2

La présente décision peut être attaquée par voie de recours au Conseil fédéral
dans un délai de 30 jours à dater de sa publication dans la Feuille fédérale.

6 avril 1995

Département fédéral de l'économie publique:
Delamuraz

N37491

¹⁾ Cf. décision 1 du 8 juillet 1994, FF 1994 III 909, décision 2 du 20 octobre 1994, FF 1994 V
214 et décision 3 du 23 décembre 1994, FF 1995 I 84.

²⁾ RS 951.931; RO 1994 1608

³⁾ RS 951.93; RO 1994 1403

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- APL Service COJO SA, 1260 Nyon 2
atelier de fabrication
1 ho, 1 f
27 mars 1995 au 28 mars 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Werthanor SA, 2400 Le Locle
département usinage or
2 ho
27 mars 1995 au 30 mars 1996
- Von Roll SA, Département Tuyaux pression, Choindez,
2764 Choindez-Courrendlin
diverses parties d'entreprise
282 ho, 4 f
10 avril 1995 jusqu'à nouvel avis (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Orgamol SA, 1902 Evionnaz
usines Nord et Sud: fabrication de produits pharmaceu-
tiques de base
60 ho
13 mars 1995 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Laboratoires Serono SA, 1170 Aubonne
productions culture cellulaire et purification
5 ho
9 avril 1995 au 11 avril 1998 (renouvellement)
- Orgamol SA, 1902 Evionnaz
usines Nord et Sud: fabrication de produits pharmaceuti-
ques de base
30 ho
13 mars 1995 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LTr)

- Harting Elektronik AG, 2504 Bienne
étampage, moulage, galvanoplastie, assemblage
24 ho, 10 f
24 avril 1995 au 25 avril 1998 (renouvellement)
- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin 2
ateliers de fabrication
30 ho
15 mai 1995 au 16 mai 1998 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Kummer Frères SA, 2720 Tramelan
diverses parties d'entreprise
24 ho
6 mars 1995 jusqu'à nouvel avis (modification)
- Manufacture de boîtes de montres R. Valentini SA,
2892 Courgenay
usinage CNC
4 ho, 4 f
20 février 1995 au 24 février 1996
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Décolletage SA St-Maurice, 1890 St-Maurice
ateliers des reprises de Bex
2 ho, 4 f
27 février 1995 au 2 mars 1996
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

- Walter Dünner SA, 2740 Moutier
rectifiage
2 ho
27 février 1995 au 2 mars 1996
- Mövenpick Produktions AG, succursale de Bursins,
1183 Bursins
fabrication des glaces
12 ho, 8 f
3 avril 1995 au 6 avril 1996
- Nuthofil SA, 1700 Fribourg
tricotage mécanique
6 ho, 14 f
6 mars 1995 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Harting Elektronik AG, 2504 Bienne
étampage, moulage, galvanoplastie
max. 6 ho
23 avril 1995 au 25 avril 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Similor SA, 1227 Carouge
diverses parties d'entreprise
max. 11 ho
5 février 1995 au 7 février 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin 2
ateliers des cylindres
max. 6 ho
6 mars 1995 au 16 mai 1998 (renouvellement)
- Tavano SA, 1211 Genève 13
atelier de fabrication pour l'armement et les BCD
max. 10 ho
27 février 1995 au 28 février 1998 (renouvellement)
- Von Roll SA, Département Tuyaux pression, Choindez,
2764 Choindez-Courrendlin
fours à induction basse fréquence No. 3 à 7 (NF Anlage)
21 ho
13 février 1995 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19, 2e al., LTr)

- Similor SA, 1227 Carouge
centre de tournage automatique Okuma
1 ho
5 février 1995 au 7 février 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin 2
gravage des cylindres d'encre pour machines
d'imprimerie
2 ho
14 mai 1995 au 16 mai 1998 (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al., LTr)

- Harting Elektronik AG, 2504 Bienne
assemblage sur automates SEK et DSUB
10 ho
23 avril 1995 au 25 avril 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Enbi SA, 2022 Bevaix
décolletage et reprise
60 ho, 6 f
6 février 1995 au 5 avril 1997 (modification)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

2 mai 1995

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Conducteur de camion/Conductrice de camion

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 22 décembre 1994

B

Programme d'enseignement professionneldu 22 décembre 1994

*Entrée en vigueur*1^{er} juillet 1995

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

2 mai 1995

Chancellerie fédérale

N37452

Polygraphie

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 23 janvier 1995

B

Programme d'enseignement professionnel

du 23 janvier 1995

Entrée en vigueur

1^{er} juillet 1995

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

2 mai 1995

Chancellerie fédérale

N37454

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune d'Orsières VS, rationalisation de bâtiment Les Premondes-Som La Proz, projet no VS3808
- Commune de Saint-Martin VS, etable en consortage Felliny-Eison, projet no VS3838

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

2 mai 1995

Service fédéral des améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 1995 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 2 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 17 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | --- |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 02.05.1995 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 927-937 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 108 204 |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.